# **USER MANUAL (FCC STATEMENT – IC STATEMENT)**

This is a copy of the page where the FCC statement is included:

Using airIDEAL 3P Traceability
Recommendations for installation and use

## WARNING!

The user's manual or instruction manual for an intentional or unintentional radiator shall caution the user that changes or modifications not expressly approved by the party responsible for compliance could void the user's authority to operate the equipment.

In cases where the manual is provided only in a form other than paper, such as on a computer disk or over the Internet, the information required by this section may be included in the manual in that alternative form, provided the user can reasonably be expected to have the capability to access information in that form.

This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to part 15 of the FCC Rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates uses and can radiate radio frequency energy and, if not installed and used in accordance with the instruction, may cause harmful interference to radio communications. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
- Increase the separation between the equipment and receiver.
- Connect the equipment into an outlet on circuit different from that to which the receiver is connected.
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help.

## WARNING!

Industry Canada requirements:

RSS-Gen - General Requirements and Information for the Certification of Radio Apparatus, Clause 7.1.2 statement:

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the transmitter by Industry Canada. To reduce potential radio interference to other users, the antenna type and its gain should be so chosen that the equivalent isotropically radiated power (e.i.r.p.) is not more than that necessary for successful communication.

RSS-Gen - General Requirements and Information for the Certification of Radio Apparatus, Clause 7.1.3 statement:

This device complies with Industry Canada licence-exempt RSS standard(s). Operation is subject to the following two conditions: (1) this device may not cause interference, and (2) this device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

This device complies with FCC and Industry Canada RF radiation exposure limits set forth for general population (uncontrolled exposure). This device must not be collocated or operating in conjunction with any other antenna or transmitter.

#### Utilisation

Précautions d'utilisation

## AVERTISSEMENT!

Le manuel d'utilisation ou le mode d'emploi relatif à tout instrument émetteur de fréquences, intentionnelles ou non intentionnelles, doit mettre en garde l'utilisateur du fait que tout changement non expressément approuvé par la partie compétence en matière de compatibilité peut annuler l'autorité de l'utilisateur à faire fonctionner son équipement.

Dans les cas où ce manuel n'est pas imprimé, mais uniquement fourni sur un support de type CD ou sur Internet, l'avertissement contenu dans cette section pourra être inclus dans le présent manuel, à condition que l'utilisateur puisse facilement y avoir accès.

Cet équipement a été testé et répond aux limites d'un appareil électronique de Classe B, en vertu de la partie 15 des Règles de la FCC. Ces limites sont prévues pour fournir une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans un environnement domestique. Cet équipement génère, utilise et peut émettre des fréquences radio et, s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux instructions du manuel du fabricant, peut entraîner des interférences aux radio communications. Cependant, il n'est pas garanti que des interférences ne se produisent pas dans des installations particulières. Si cet équipement provoque des interférences nuisibles aux réceptions radio ou télévision et que ces interférences peuverné être constatées lorsque l'équipement est mis sous ou hors tension, l'utilisateur est encouragé à essayer de corriger l'interférence à l'aide des mesures suivantes :

- Réorienter ou déplacer l'antenne réceptrice.
- Eloigner l'équipement du récepteur.
- Connecter l'équipement sur une autre prise pour séparer le circuit de l'équipement et celui du récepteur.
- Consulter votre revendeur ou un technicien spécialisé en radio/TV.

## AVERTISSEMENT!

## Règlementation d'Industrie Canada :

CNR-Gen - Exigences générales et information relatives à la certification des appareils radio, section 7.1.2 :

Conformément à la réglementation d'Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada. Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

CNR-Gen - Exigences générales et information relatives à la certification des appareils radio, section 7.1.3 :

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes : (1) l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et (2) l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Le présent appareil est conforme aux limites prévues par CNR d'Industrie Canada pour fournir une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans un environnement domestique (interférences non-contrôlées). Le présent appareil ne doit pas être placé à proximité d'une autre antenne ou d'un autre équipement récepteur, ni fonctionner en même temps que ce type d'équipement.